



**Commission de suivi de sites (CSS)
relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREPE
situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans
Point spécifique sur l'avancement du processus de cessation d'activité de l'entreprise GEREPE**

Réunion du lundi 5 juin 2023

Lors de la commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREPE qui s'est réunie le 21 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux, le point concernant l'entreprise GEREPE n'a pu être développé, en raison d'un impératif de temps. Le principe de l'organisation ultérieure d'une réunion orientée spécifiquement autour du dossier GEREPE a ainsi été acté durant la séance.

Étaient présents :

- Mmes Agnès COURET, Florence CHARPENTIER, Donatienne POLVECHE – direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Joël MARION – communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- M. Benoit PENEZ – commune de Mitry-Mory ;
- Mmes Sabine LEGAY, Christine VINTER, M. Bruno ANGEVIN – commune de Compans ;
- M. Jean-Claude GENIES – commune de Gressy ;
- M. Claude GAUTRAT – association France Nature Environnement 77 ;
- Mme Mireille LOPEZ – ADENCA ;
- M. Christophe ROBILLON société GEREPE ;
- M. Frédéric MILVILLE – société ANTEA ;
- M. Serge MARAQUIN – TRAPIL ;
- Mme Aurélie KAMINSKI - sous-préfecture de Meaux.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à cette réunion spécifique à l'entreprise GEREPE. Il indique que ce temps d'échange pourrait également être mis à profit afin d'évoquer l'action de l'entreprise TRAPIL ainsi que les évolutions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

I. POINT SUR LE PROCESSUS DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ GEREPE :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1, est assurée par M. ROBILLON, en charge de la dépollution du site GEREPE.

Lors de la CSS du 21 avril, certains points ont été évoqués, tels que les travaux de remédiation du site, débutés à partir de février 2022 par zones d'intervention, la découverte de 14 000 tonnes de béton souillé et/ou inerte, en zone d'incinération et de dépôtage, et la découverte fortuite de 1 600 fûts lors de la démolition des dalles bétons des bâtiments construits depuis plus de 35 ans.

Un complément de diagnostic a mis en évidence deux zones présentant une forte concentration en dioxines furanes : une zone périphérique et une zone correspondant à l'ancien incinérateur. Concernant la dépollution de surface de ces deux zones, Mme LOPEZ souhaite connaître l'épaisseur de traitement des terres. M. ROBILLON indique que cette dépollution s'effectue sur une trentaine de centimètres de profondeur.

Mme LOPEZ s'étonne de l'évacuation d'une partie des bétons inertes vers le site ECT de Chelles. Mme CHARPENTIER précise que le stockage est possible, étant donné qu'il s'agit de matière inerte. et que ce site est autorisé à accueillir ce type de déchets.

M. le sous-préfet demande des explications concernant le schéma des bétons pollués. M. ROBILLON indique que la présence de bétons pollués a principalement été constatée au nord-est du site à proximité de l'ancien incinérateur, et au sud-est en périphérie de la zone de dépotage. Le « bilan matières » a révélé la présence d'autres types de déchets, tels que des eaux résiduaires, des matériaux amiantés (40 tonnes), des déchets verts (87 tonnes), et des eaux hydrocarbonés (9 tonnes) évacués pour traitement et élimination. Mme LOPEZ s'inquiète du rejet des eaux résiduaires. S'agissant des eaux de surface, M. ROBILLON précise qu'elles ont été évacuées dans le réseau d'assainissement de la commune de Mitry-Mory après traitement.

L'exploitant évoque le démantèlement d'un réseau de caniveaux amiantés, ainsi que le plan des infrastructures restant en place à ce jour, soit 3 dalles de bétons, dont l'une est située au sud de l'ancien bassin de récupération des eaux pluviales. M. le sous-préfet demande à quelle profondeur se situe ce bassin. M. ROBILLON précise qu'il se trouve environ à 5 à 6 mètres de profondeur. M. GAUTRAT s'inquiète d'une éventuelle pollution des bétons, M. ROBILLON assure de l'absence de pollution. Mme LOPEZ demande si ces dalles recouvrent quelque chose ; ce dernier répond que des sondages ont été effectués sous les dalles sans que la présence de polluants ne soit mise en évidence.

La découverte des fûts est localisée en particulier en zone A, F (zones d'incinération au nord) et E (zone de dépotage et de stockage au sud). M. ROBILLON explique que ces fûts ont été découverts fortuitement lors de la démolition des dalles bétons des bâtiments construits il y a environ 35 ans, soit bien avant la reprise en exploitation du site par GERE. Mme LOPEZ s'interroge sur le contenu de ces fûts. Les analyses ont révélé la présence de diméthyl disulfure, de sulfure de benzyl méthyl, d'hydrocarbures et de goudron. Les raisons et la date des enfouissements ne sont pas connues avec certitude. Des recherches par photos aériennes ont permis de mettre en évidence la construction d'un bâtiment entre 1983 et juillet 1987, ce qui permet une estimation de l'enfouissement durant cette période. M. le sous-préfet souligne qu'il s'agit d'un cas d'enfouissement clairement illicite en toute connaissance de causes. Ces fûts ont été évacués en filière spécialisée, ainsi que les terres polluées. À présent, les zones sont propres.

M. MARION indique avoir demandé une étude de santé sur le secteur de Compans, non finalisée à ce jour, et souhaite que cette étude puisse être menée à son terme. Mme LOPEZ appuie cette demande et insiste sur le manque de transparence des industriels en la matière. Mme COURET ne dispose pas d'éléments précis sur cette étude de zone, suite à la réalisation d'une première phase préalable. Ses services vont reprendre les conclusions et analyser les points de blocages (financement, mobilisation des acteurs...). M. le sous-préfet prend note d'un consensus entre les associations et les collectivités pour réexaminer cette situation. M. PENEZ salue tout de même GERE pour la transparence des informations données sur les phases de dépollution durant cette réunion.

M. MILVILLE prend la parole sur le point portant sur les eaux souterraines. La mise en place de piézomètres, à 14 mètres de profondeur environ, permet de réaliser les prélèvements nécessaires à l'analyse de la qualité de l'eau. La qualité de la nappe reste constante depuis 15 ans, la concentration de pollution dans les nappes d'eau diminue lentement. Compte tenu des travaux entrepris et de l'élimination des sources de pollution la qualité des eaux devrait s'améliorer. Un suivi de la qualité des eaux souterraines post-travaux doit être réalisé par la société GERE et a été encadré par arrêté préfectoral pour une période minimale de 4 ans.

Mme LOPEZ demande le détail des nappes concernées. M. MILVILLE indique que les piézomètres ont été installés exclusivement dans la nappe de Beauchamps pour l'étude, la nappe Marne et Caillasse constituant une barrière naturelle.

Mme POLVECHE apporte des précisions quant aux prescriptions apportées dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023, suite aux travaux menés par l'exploitant, concernant le suivi post-travaux sur les gaz du sol. Il s'agit de s'assurer de la teneur résiduelle sur les 4 zones, ainsi qu'en période de suivi minimal de 4 ans sur les piézomètres du site concernant les eaux souterraines. Sur la base des résultats connus à ce jour, il ne semble pas nécessaire d'implanter de piézomètres à l'extérieur du site. Toutefois, comme prévu par l'arrêté préfectoral, les modalités de surveillance pourront évoluer en cas d'évolution favorable ou défavorable.

Mme LOPEZ et M. PENEZ s'accordent pour déplorer le manque d'information et de données précises, ainsi que la lenteur de l'action menée par l'exploitant. M. MARAQUIN défend l'exploitant pro-actif au vu des actions menées et explique qu'une campagne conjointe avec CCMP doit avoir lieu en septembre prochain. Il souligne les bons contacts entretenus avec cet exploitant.

Concernant les cuves présentes sur le site, Mme LOPEZ souhaite connaître leur âge et leur fréquence de vérification. M. MARAQUIN indique que ces installations, datant de 1973, sont réalisées en double stratifiée et sont vérifiées tous les 5 ans.

Mme LOPEZ souhaite des précisions quant aux améliorations apportées durant les 50 dernières années sur le site pour réduire les risques de pollution, dans le cadre du plan de modernisation. M. MARAQUIN indique que les améliorations concernent le suivi des protections cathodiques et le contrôle de l'étanchéité, la réfection des peintures par exemple.

Mme LOPEZ demande des précisions concernant la fuite découverte en octobre 2021. De plus, elle souhaite savoir si des piézomètres vont être installés à l'extérieur du site. M. MARAQUIN explique que cette fuite s'est produite sur une tuyauterie secondaire de transfert des cuves hydrocarbures vers les bacs. La zone saturée est positionnée vers le PZ3. L'installation d'ouvrages en dehors du site n'est pas prévue puisque CCMP leur communique ses rapports.

Concernant la présentation jugée incomplète, M. le sous-préfet souligne que les attentes légitimes des membres de la CSS portent sur la communication de résultats concrets et de données chiffrées. À ce titre, Mme COURET propose à l'exploitant de se rapprocher des services de la DRIEAT pour compléter le document, afin de le rendre conforme aux attentes des membres de la CSS.

M. PENEZ retient qu'à ce jour, seule une procédure de pompage écrémage est en cours. M. MARAQUIN indique que cette procédure s'accompagne d'une surveillance régulière des piézomètres de la nappe souterraine. Mme COURET intervient pour souligner l'importance des travaux réalisés par l'exploitant sur le site. Un certain nombre de mesures ont été mises en place, suite à cette fuite tels que l'information prévue par la réglementation et le retrait des terres impactées. Mme POLVECHE explique que la procédure de pompage-traitement est une mesure classique sur ce type de fuite afin de circonscrire la pollution et prévenir l'éventuelle extension de son panache.

M. le sous-préfet rappelle les attentes des membres de la CSS en termes de communication des résultats et remercie Mme COURET pour sa proposition d'accompagnement de l'exploitant en vue de produire des données tangibles. Il acte le principe de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine CSS.

III. POINT SUR L'ÉVOLUTION DU PPRT :

Mme COURET expose la démarche d'évolution liée à la continuité des travaux sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), résultant des travaux menés conjointement par CCMP et GAZECHIM pour l'analyse des phénomènes dangereux des deux sites. Le principe d'une modification simplifiée, et non d'une révision, a ainsi été retenu dans la mesure où les phénomènes de risques aux abords des deux sites sont en réduction et que l'activité de GEREP a cessé. Il n'y a pas de volonté d'assouplir ou de durcir ce règlement mais d'y apporter des éléments de clarification au vu des éléments remontés par les mairies de Mitry-Mory et Compans, et de prendre en compte les évolutions réglementaires qui sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du PPRT en 2015.

L'autorité environnementale a été saisie fin mai et dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer et déterminer l'éventuel besoin d'une étude d'impact.

Une consultation sur le projet de document modifié sera effectuée par voie électronique dans quelques mois, conjointement avec les collectivités et d'autres services de l'État. Il est difficile d'établir un calendrier précis, à ce stade.

Concernant la consultation du public, Mme LOPEZ indique qu'associations et riverains l'ont informée sur le fait que les observations n'apparaissent plus sur le site, ce qui est gênant pour les contributeurs. Mme COURET s'engage à vérifier ce qui peut être fait sur ce point.

M. PENEZ manifeste son étonnement sur l'absence de surveillance et de contrôles hors du site, et exprime son inquiétude sur ce point. Communes et associations se rejoignent pour demander l'implantation d'un piézomètre en dehors du site. Mme POLVECHE assure de l'adaptabilité du suivi en cas d'évolution défavorable des concentrations. M. ROBILLON indique que les PZ4 et PZ5 seront opérationnels fin juin, les premiers retours sont attendus pour septembre 2023. Mme LOPEZ demande des informations sur les PZ3, PZ4 et PZ5. M. MILVILLE précise que le PZ3 a été remplacé et déplacé de quelques mètres. Une enquête de voisinage liée aux risques sanitaires a été réalisée par GEREP, dans le cadre de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM), afin de prendre en compte les usages à l'extérieur du site sur 7 voies d'exposition.

Mme LOPEZ évoque avoir connaissance de la présence d'un forage agricole en aval du site. M. MILVILLE indique que des investigations de l'ensemble du périmètre d'intervention ont été réalisées, sans trace de ce forage. La nappe contrôlée est superficielle et non exploitable pour une consommation en eau potable ou agricole. Mme POLVECHE précise que le suivi de la qualité des eaux souterraines durant l'activité du site n'a pas montré d'impact significatif sur les 3 ouvrages mis en place. L'ajout des 2 piézomètres (PZ4 et PZ5) permettra de vérifier s'il y a lieu d'implanter des ouvrages hors site. Les travaux ont permis le traitement de 95 % de la source active de pollution. Grâce aux travaux réalisés par l'exploitant, la qualité des milieux ne peut que s'améliorer.

Mme COURET propose qu'en cas de constatation de concentrations significatives en limite du site, la prescription portée dans l'arrêté préfectoral soit activée pour une observation au-delà du site. M. le sous-préfet souligne la rationalité de cette suggestion qui permettra une meilleure réactivité en cas de besoin d'élargissement du périmètre de surveillance. Mme CHARPENTIER ajoute que dans ce cas, lors de sa première année, l'arrêté préfectoral prévoit le suivi chaque trimestre puis semestriellement.

Mme COURET propose qu'un point d'information soit réalisé lorsque les conclusions des analyses de la qualité des eaux seront rendues, et soit communiqué aux membres de la CSS. M. le sous-préfet acte cette proposition, un rapport d'inspection sera diffusé aux membres, dès que possible.

Mme LEGAY s'interroge sur l'utilité de réaliser un pompage de traitement dans les eaux souterraines. Mme POLVECHE répond que les valeurs connues à ce jour sont trop faibles pour qu'une telle opération présente un intérêt, un pompage de traitement serait inopérant à l'heure actuelle.

M. GAUTRAT questionne la DRIEAT sur l'éventuelle mise en place d'une servitude d'utilité publique à l'issue de la surveillance du site. Mme POLVECHE indique qu'il est prévu de mettre en place un secteur d'information sur les sols. De plus un arrêté préfectoral encadre la surveillance des milieux post-travaux et rappelle que le site a été réhabilité pour un usage industriel.

Mme LEGAY demande s'il revient à la mairie de s'assurer de l'usage futur du site. Mme POLVECHE indique qu'en cas de changement d'usage du site, la responsabilité incombe à la personne à l'origine du changement d'usage. Dans le permis de construire, l'attestation dite ATTES-ALUR, délivrée par un bureau d'études certifié permet de garantir que l'aménageur, demandant le changement d'usage, a fait réaliser les études nécessaires et pris en compte dans son projet d'aménagement la pollution résiduelle.

En l'absence d'autres questions concernant la présentation des travaux de remédiation du site GEREP, M. le sous-préfet donne la parole à la société TRAPIL.

II. POINT SUR L'ACTION DE L'ENTREPRISE TRAPIL :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 2, est assurée par M. MARAQUIN.

Suite à la présentation du contexte historique des actions menées depuis 2015 et la présentation des conclusions du plan de gestion, Mme LOPEZ et M. PENEZ s'étonnent que l'entreprise n'ait pas réalisé d'estimation du volume de produit perdu. M. MARAQUIN indique ne pas disposer de cette information, mais précise qu'un volume de 6 m³ de produit a été récupéré à l'issue de la phase d'écémage.

M. PENEZ sollicite la réalisation conjointe d'une opération « *coup de poing* » entre les services de l'État et la police nationale sur la zone industrielle pour lutter contre le stationnement anarchique des camions dans la zone du PPRT. Mme COURET expose qu'une prescription particulière du PPRT porte sur la composante liée au stationnement en vue de limiter l'exposition des biens et des personnes. De telles actions ont déjà été menées par le passé, sur la zone. M. MARION précise que le stationnement des camions pose problème, les remorques restent stationnées plusieurs jours consécutifs, sans connaissance de leur contenu. La police municipale procède régulièrement à des verbalisations. M. le sous-préfet prend acte de cette demande d'intervention conjointe entre les communes et la DRIEAT, et demande à ce que les rues concernées lui soient communiquées pour une meilleure action.

À l'issue des débats et en l'absence de nouvelles questions, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants, puis lève la séance.

Vu pour diffusion,

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

